

Identification		Numéro de dossier : 1206676001
Unité administrative responsable	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme 9200-1643 QUÉBEC INC. F.A.S.L.R.S. QUADRAX & ASSOCIÉS EG dans le cadre du contrat des travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury (Appel d'offres public no 5877 - sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14984) afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.	

Contenu

Contexte

La Ville de Montréal a octroyé le 20 février 2017 un contrat de construction à l'entreprise 9200-1643 QUÉBEC INC. F.A.S.L.R.S. QUADRAX & ASSOCIÉS EG (« Quadrax ») pour l'exécution des travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Les travaux ont commencé le 13 mars 2017 et devaient s'achever dans un délai de trois cent trente (330) jours de calendrier. Avant la fin du délai contractuel, soit vers le 27 juin 2017, Quadrax cessa unilatéralement l'exécution des travaux et se démobilisa du chantier.

En abandonnant les travaux et en se démobilisant du chantier, Quadrax s'est mise en défaut au terme de l'article 4.5.1.1 des clauses administratives générales. Les mises en demeure envoyées par la Ville à Quadrax pour lui demander d'honorer son contrat et de poursuivre les travaux ont toutes essuyé des refus. En dernier recours, la Ville sollicita la compagnie d'assurance Trisura Garantie (la « Caution ») afin d'exécuter le Contrat. Le 11 août 2017, la Caution accepta d'intervenir et poursuivre l'exécution du Contrat.

La Ville adressa à Quadrax cinq (5) avis de redressement relativement à des manquements graves à ses obligations contractuelles les 21, 26 et 27 juin 2017 et les 7 et 13 juillet 2017.

La réception provisoire des travaux a eu lieu le 25 septembre 2018 et la date prévue de fin du contrat est le 25 septembre 2019, soit la date d'expiration de la période de garantie de 12 mois.

L'appel d'offres indiquait que le fournisseur serait évalué sur un ensemble de critères prédéfinis et que la note de passage de 70 % était requise pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

À la fin du contrat, une évaluation de rendement de Quadrax a été effectuée conformément au

programme d'évaluation des fournisseurs. Ce dernier permettant de rendre compte du niveau de satisfaction de la Ville quant à la performance de l'Entrepreneur à qui elle a octroyé un contrat. Au terme de ce processus basé sur la grille des critères d'évaluation décrite à l'article 41.2 des clauses administratives spéciales, Quadrax a obtenu une note de 22 %. Tel que défini à l'article 4.4.2.2 des clauses administratives générales, un rapport d'évaluation établissant une note inférieure à 70 % est considéré insatisfaisant, ce qui est le cas ici de l'entreprise Quadrax.

Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs et à l'article 4.4.5 des clauses administratives générales, le rapport d'évaluation a été transmis à Quadrax par courrier certifié et par courriel le 21 novembre 2019. Quadrax disposait d'une période de trente (30) jours calendrier, soit du 21 novembre 2019 au 23 décembre 2019 pour soumettre ses commentaires et contester les résultats. Il lui a été mentionné qu'à la réception de ses commentaires et si la Ville maintenait son évaluation de rendement insatisfaisant elle la ferait entériner par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Auquel cas, la Ville peut refuser toute soumission de Quadrax au cours des deux années suivantes, conformément à l'article 41.1 des clauses administratives spéciales.

Conformément au règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif (03-009), ce dernier possède les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévue au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (LCV). Le fournisseur à rendement insatisfaisant se voit donc inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) suite à la décision du comité exécutif.

Au moment de la rédaction du présent dossier (7 février 2020), l'entreprise Quadrax n'a toujours pas réagi au rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant qui lui a été transmis le 21 novembre 2019. Le délai de trente (30) jours calendrier qu'avait Quadrax pour transmettre ses commentaires est expiré le 23 décembre 2019.

La Ville maintient donc la note de 22 % qu'elle a attribuée à Quadrax.

Si l'évaluation du rendement insatisfaisant est approuvée, Quadrax sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif, donnant ainsi à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat.

Sont listées ci-après les dates et les principales étapes du processus d'évaluation de Quadrax :

Action	Date	Date limite
Octroi du contrat	20 février 2017	
Fin de contrat	25 septembre 2019	
Élaboration du rapport d'évaluation préliminaire	19 novembre 2019	
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur (60 jours suivant la fin du contrat)	21 novembre 2019	23 novembre 2019
Réponse de l'adjudicataire (30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation)	Aucune réponse reçue	23 décembre 2019
Rapport d'évaluation finale	25 janvier 2020	
Décision du comité exécutif concernant l'évaluation du fournisseur (60 jours après la réception des commentaires du fournisseur, ou en l'absence des commentaires, suivant	19 février 2020	20 février 2020

celui de l'expiration du délai de 30 jours)

Décision(s) antérieure(s)

- CM17 0132 20 février 2017- Accorder un contrat à QUADRAX ET ASSOCIÉS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury - Dépense totale de 9 282 052,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5877 - sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14984.
- CM15 1266 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (1141194002).
- CM15 1107 21 septembre 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et l'entrepreneur prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédentes la date d'ouverture des soumissions est jugée la plus basse conforme (1141194002).

Description

Le présent dossier vise à :

1. Approuver le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant de Quadrax réalisée par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du contrat des travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury dans l'arrondissement de Montréal-Nord.
2. Inscrire Quadrax sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Les éléments insatisfaisants sont dus entre autres à son abandon des travaux, aux communications exécrables, au non-respect des procédures relatives aux avenants, à la mauvaise organisation du chantier et à l'utilisation déficiente des ressources.

Justification

Le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant de Quadrax se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. L'évaluation est basée sur la grille des critères d'évaluation décrite à l'article 41.2 des clauses administratives spéciales. Les thèmes de la grille en question sont les suivants :

1. Santé et sécurité
2. Aspect de la conformité technique
3. Respect des délais, échéanciers et aspects financiers
4. Fourniture et utilisation des ressources
5. Organisation et gestion
6. Communication et documentation

Pour chacun des thèmes mentionnés plus haut, une note est octroyée à Quadrax en fonction du niveau de satisfaction de la Ville par rapport à sa prestation. Des exemples concrets illustrent et justifient le degré de satisfaction ou d'insatisfaction de la Ville et du pointage octroyé.

Malgré la clarté des obligations de Quadrax dans les documents de l'appel d'offres, les rencontres de suivi avec lui ainsi que les communications qui lui ont été envoyées, celui-ci n'a pas respecté ses obligations contractuelles, principalement celles d'exécuter les travaux avec la célérité et la diligence requises.

La Ville n'a pas cessé d'attirer l'attention de Quadrax sur les manquements graves à ses obligations contractuelles. Elles ont été exprimées à plusieurs reprises en réunions de chantier et par correspondances officielles à chaque fois que cela était nécessaire. À titre d'exemple, le chargé de projet de Quadrax a maintenu continuellement un climat de confrontation avec les professionnels et les intervenants de la Ville. Malgré les demandes de la Ville de le remplacer, Quadrax a refusé d'y donner suite contrairement à ce qui est stipulé à l'article 4.1.2.2 des clauses administratives générales.

La Ville a dû émettre des avis de redressement pour que Quadrax encadre sa prestation conformément au Contrat. Il lui a été expressément demandé de prendre sans délai les mesures correctives qui s'imposaient pour redresser la situation à défaut de quoi son rendement sera affecté négativement. Malgré ces rappels, Quadrax a ignoré toutes les demandes de la Ville et a maintenu sa défiance à l'égard de la Ville et de ses représentants. Il n'a pas jugé utile d'ajuster ses actions de façon satisfaisante.

Enfin, Quadrax n'a pas daigné répondre ou commenter le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant qui lui a été transmis par le Service de la gestion et de la planification immobilière, et ce, même en l'avisant des conséquences fâcheuses pour elle, pouvant aller jusqu'à son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Les différents délais et lignes directrices prévus dans le cadre du programme d'évaluation des fournisseurs ont été respectés dans le cadre de l'évaluation de rendement de Quadrax.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Suite à l'approbation du rapport de rendement insatisfaisant, la Ville peut décider de ne pas octroyer de contrats à l'entreprise 9200-1643 QUÉBEC INC. F.A.S.L.R.S. QUADRAX & ASSOCIÉS EG au cours des deux (2) prochaines années, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme, et ce, à compter de la date de la résolution du comité exécutif (CE).

Opération(s) de communication

Ne s'applique pas.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Date d'inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant : 2020-02-19

Date de retrait de la liste des firmes à rendement insatisfaisant : 2022-02-19

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement, Direction acquisition (Georges-Étienne GROULX)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

<p>Parties prenantes Michel LAROCHE Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ Luc DENIS</p>	<p>Services Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports Montréal-Nord Service des affaires juridiques</p>
<p>Lecture : Michel LAROCHE, 28 janvier 2020 Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 27 janvier 2020</p>	

<p>Responsable du dossier Salah HADIDI Gestionnaire Immobilier Tél. : 514 280-3427 Télécop. : 514-872-0799</p>	<p>Endossé par: Erlend LAMBERT Chef de division Tél. : 514 872-8634 Télécop. : Date d'endossement : 2020-01-28 10:22:59</p>
---	--

<p>Approbation du Directeur de direction Michel SOULIÈRES directeur - gestion de projets immobiliers Tél. : 514-872-2619 Approuvé le : 2020-01-30 12:46</p>	<p>Approbation du Directeur de service Sophie LALONDE Directrice Tél. : 514-872-1049 Approuvé le : 2020-01-31 07:55</p>
---	---

Numéro de dossier :1206676001